

Actualité législative d'Octobre 2015

▪ Lancée en septembre 2013, **la loi de Modernisation de notre système de Santé** a été présentée en Conseil des Ministres le 15/10/2014. La commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale a présenté le projet en mars 2015 (après les conclusions des groupes de travail en février) et l'Assemblée Nationale l'a adopté en première lecture en avril 2015 (avec adoption de l'amendement supprimant l'ONI dans la nuit du 09 au 10 avril).

Le projet de loi est en discussion au Sénat depuis le 15/09/2015. La loi sera en discussion et le vote public aura lieu le 06/10/2015. Concernant l'amendement sur la suppression de l'ONI le Sénat a réintroduit celui-ci dans la loi (la Ministre de la Santé est en accord avec le Sénat).

Ce projet de loi fait l'objet d'une « procédure accélérée » donc suite à la discussion au Sénat il y aura la CMP (Commission Mixte Paritaire), en cas d'échec en CMP il y aura retour pour adoption définitive à l'Assemblée Nationale.

▪ Le 15/09/2015 **publication du rapport (n°935) de la DREES** sur les dépenses de santé en 2014 *à lire absolument*

▪ Le 16/09/2015 adoption par l'Assemblée Nationale **du projet de "loi Vieillessement"** dont l'adoption définitive est prévue fin 2015 avec mise en application le 01/01/2016 y compris la publication des principaux décrets. Le 18/09/2015 remise du rapport (du Dr AQUINO) sur le « plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie » .

▪ Le 23/09/2015 discours de la Ministre de la Santé avec **présentation du rapport de la Sécurité Sociale.**

▪ Le 29 /09/2015, les sénateurs ont adopté, dans le cadre de l'article 30 du projet de loi, **la création d'un exercice en pratique avancée pour les professionnels paramédicaux**, au sein d'une équipe coordonnée par un médecin et ce dispositif serait à évaluer dans un délai de deux ans au Parlement. La loi prévoit que les professionnels disposent d'un master de façon à reconnaître les professions intermédiaires entre niveau licence comme les infirmiers de soins généraux et celles qui nécessitent un niveau doctorat comme les médecins. La loi reconnaît enfin le rôle d'investigateur aux infirmiers dans la recherche en France.

De nombreuses questions restent cependant en suspend notamment pour les établissements médicosociaux probablement concernés, l'exercice libéral, les cliniciens, le référentiel métier, le référentiel de compétences, le cadre juridique, le processus pédagogique ...

Brigitte LECOINTRE